L’Autorité responsable pour la gestion des fonds AMIF-ISF est consciente des implications sur les activités de certains projets de la crise du Covid-19 et du confinement imposé par le gouvernement suite à la propagation de ce virus.

La Commission européenne reconnaît la situation de force majeure et son impact sur l’éligibilité des dépenses.

Le principe de bonne gestion financière continue à s’appliquer et tant l’Autorité responsable que les bénéficiaires doivent continuer à prendre toutes les précautions, dans la mesure du possible, pour éviter un impact financier négatif.

La Commission s’est prononcée sur l’éligibilité des coûts de personnel dans le contexte de la force majeure. Elle a ainsi indiqué que  les coûts engagés pour le paiement du personnel travaillant sur un projet AMIF-ISF mais qui aura été obligé d’interrompre (une partie de) ses activités vu l’impossibilité de les effectuer **pour cause du Covid-19** pourra être rapporté et sera éligible si le contexte du Covid-19, à l’origine de l’interruption d’activité, est **dûment justifié**.

Par ailleurs, l’Autorité responsable permettra  que les objectifs prévus soient atteints d'une manière différente, adaptée au contexte du confinement (p.ex. des conseils/réunions en ligne au lieu de réunions physiques).

La possibilité de prolonger un projet impacté par Covid-19 pourra être également examinée de manière exceptionnelle. Elle sera soumise à 3 limitations : la durée du projet impacté par le Covid-19 pourra être prolongée de la durée du confinement avec un maximum de 3 mois, la prolongation ne pourra pas dépasser le 31/03/2022 et le budget du projet ne pourra pas être augmenté.

**Dans le cas où votre projet serait confronté à des difficultés de mise en œuvre liées au Covid-19, vous devez prendre contact avec la Cellule Fonds européens afin** de nous faire savoir dans quelle mesure votre projet est impacté par la crise du Covid-19 et de motiver votre demande de pouvoir payer le personnel en inactivité et/ou d’organiser votre projet de manière adaptée et/ou de prolonger votre projet.

Chaque cas sera analysé par la Cellule Fonds européens et, s’il est nécessaire de modifier la fiche de projet et/ou le budget, une approbation sera demandée au Comité de pilotage AMIF-ISF.

En ce qui concerne le suivi des dossiers par la Cellule Fonds européens, se conformant aux mesures prises par le Centre national de Crise et le Service Public Fédéral Intérieur, nous sommes en télétravail et ce durant une période indéterminée. Toutefois, toute notre équipe reste à votre disposition pour toute question liée à la gestion de votre projet ou à la présente communication. Nous sommes joignables par mail, téléphone et skype. Durant cette période, nous privilégions l’échange de documents par mail.

Prenez bien soin de vous et de vos proches.

La cellule fonds européens